



Introduction

La ville de LAMBERSART propose différents temps d'accueils des enfants qui permettent de concilier une notion de service aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant.

En effet, qu'il s'agisse des activités péri et extrascolaires, notre objectif est de proposer un accueil de qualité, en respectant les besoins et attentes des enfants.

Ainsi, l'activité de nos équipes d'animation s'articule en cohérence avec les axes de développement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la charte éducative des accueils de loisirs.

Ce règlement intérieur concerne les Accueils de Loisirs Municipaux périscolaires.

I- Les conditions générales d'accueil

Article 1 – conditions d'admission

Ce règlement intérieur concerne :

- l'accueil relais Perrault/Bettignies du matin et du soir et l'accueil de loisirs du mercredi (pour les enfants scolarisés au Pôle scolaire Perrault et Bettignies)
- l'accueil de loisirs du mercredi (pour les enfants âgés de 4 à 11 ans)

Article 2 – responsabilité et assurance

Les prestations périscolaires sont organisées dans le cadre légal et réglementaire fixé par le code de l'action sociale et de la famille. La Ville souscrit une assurance pour les dommages qui engagerait sa responsabilité civile. Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant (Cf. article 9).

Les responsables légaux certifient avoir une assurance individuelle « accident » et s'engage à vérifier que l'enfant est couvert par leurs contrats d'assurance pour les activités périscolaires (accueil de loisirs, restauration, accueil périscolaire).

Article 3 – les modalités générales de fonctionnement des structures de loisirs municipales

Chaque structure est composée d'une équipe d'animation et de direction et fait l'objet d'une habilitation Jeunesse et sport.

Le fonctionnement général des accueils périscolaires est défini dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs en lien avec le Projet Éducatif de la ville, définissant les orientations portées par l'équipe municipale.

L'objectif est de permettre à l'enfant sur ces accueils périscolaires de participer à des activités de découvertes culturelles, sportives, de loisirs visant à son développement global ainsi qu'au développement de ses capacités à s'intégrer dans la vie sociale, à acquérir une sécurité et confiance en soi : base fondamentale pour construire un adulte citoyen responsable autonome et confiant.

Le directeur et/ou le directeur adjoint de l'accueil périscolaire sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour tout ce qui a trait au fonctionnement de leur structure. Ils sont présents sur place lors de chaque temps d'accueil et sont à entière disposition.

Article 4 – les conditions d'accueil des enfants

- **Ce dont votre enfant aura besoin :**

Pour le confort de votre enfant, nous souhaitons qu'il puisse venir avec une tenue adaptée (et marquée de son nom pour les moins de 6 ans) :

Pour les jours de mauvais temps, une bonne paire de chaussures de marche ne craignant pas l'eau, un manteau imperméable bien chaud, un bonnet et une écharpe.

Pour les jours de beau temps, une bonne paire de chaussures de marche, un chapeau de soleil, et une gourde (sans sirop ou boisson sucrée).

Dans tous les cas, il est préférable que votre enfant ait une tenue décontractée qui ne craint pas les taches lorsqu'il sera à l'extérieur ou lorsqu'il fera de la peinture.

Nous vous rappelons que les objets personnels quels qu'ils soient sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Aucune prise en charge ne sera possible en cas de perte ou de vol. Les animateurs et la Ville ne seront pas tenus responsables des objets volés ou perdus, apportés dans les différents lieux d'accueil.

- **La reprise de votre enfant à la fin de l'activité municipale du mercredi :**

S'il est inscrit dans une structure Maternelle, dans tous les cas, il sera repris par un adulte.

S'il est inscrit dans une structure Élémentaire, vous devez décider préalablement s'il sera repris par un adulte ou s'il rentre seul (à 17h ou à 18h, selon votre choix).

Article 5 – le respect des règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée au service Périscolaire et pourra être sanctionnée.

Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire. La ville informera la famille de cette décision.

II- Les structures proposées et leurs horaires

Article 6 – L'accueil relais Perrault/Bettignies (matin/soir)

Il est à destination des enfants scolarisés au pôle scolaire Perrault/Bettignies

Il s'organise les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin, les enfants sont accueillis de 7H à 8H30.

A 8H30, les enfants sont accompagnés à l'école et confiés à l'enseignant.

Le soir, dès 16H30, les enseignants confient aux équipes d'animation les enfants inscrits en accueil périscolaire jusqu'à 19H. Un goûter est fourni aux enfants.

Article 7 – Les accueils de loisirs du mercredi

Les lieux d'accueil :

- Le site Eugène DUTHOIT maternel/élémentaire, rue de Moraës ;
- Le site PERRAULT maternel / BETTIGNIES élémentaire, avenue de la Liberté

Les accueils de loisirs sont ouverts de 8H30 à 18H et se déroulent selon la journée suivante :

- L'accueil du matin s'effectue de 8h30 à 9h ;
- Un temps d'animation le matin ;
- Une option repas du midi de 11h30 à 13h30 (repas traditionnel ou poisson/végétarien) ;
- Un temps d'animation l'après-midi ;
- Une collation de 16h30 à 17h ;
- Un accueil relais de 17h à 18h :
 - Pour les enfants non autorisés à rentrer, reprise échelonnée par les parents jusqu'à 18h ;
 - Pour les enfants élémentaires autorisés à rentrer seul, le départ du centre s'effectuera à 17h ou à 18h, selon le choix des parents.

Les arrivées ou départs des enfants en dehors des horaires précités doivent impérativement faire l'objet d'une demande formulée par écrit. Cette dernière est à adresser au service Périscolaire et doit être dûment justifiée (certificat médical, etc.).

III- L'accueil des enfants faisant l'objet d'un suivi médical (pour trouble de santé ou porteur d'un handicap, pour allergie alimentaire, pour prise de médicaments)

Article 8 – le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Lors de l'inscription, les familles, dont l'enfant souffre d'un trouble de santé ou est porteur d'un handicap, sont tenues impérativement de faire une demande de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou de reconduction de PAI sur le portail citoyen, dans la dalle AUTRES DEMARCHES en cliquant sur DEMANDE DE PAI ou sur RECONDUCTION DE PAI (selon leur situation).

Le service Vie Scolaire est en charge du traitement des demandes et de la vérification des documents à fournir.

Une fois le dossier constitué, un avis sera donné.

Celui-ci permettra la validation de votre enfant dans nos structures d'accueils.

Si le trouble de santé se déclare ou évolue dans le courant de l'année, la famille est tenue d'informer rapidement le service Vie Scolaire qui lui indiquera les démarches à suivre (03 20 08 44 44).

La mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé auprès de la ville est valable pour les Activités Périscolaires Municipales et les Vacances Scolaires.

IV – les modalités d’inscription

Article 9 – le dossier administratif et l’inscription aux activités : généralités

Les démarches d’inscriptions se font de votre portail citoyen. Cette organisation est confiée au service Périscolaire.

Les périodes d’inscriptions sont annoncées par voie de communication numérique : sur le site de la ville, panneaux dynamiques et réseaux sociaux de la ville et/ou par voie d’affichage dans les structures municipales ainsi que dans les établissements scolaires.

Article 10 - Règles d’inscriptions

Aucun enfant ne pourra être accepté sans inscription au préalable.

Faisant suite à deux relances écrites pour non-paiement de factures liées aux activités municipales, la ville pourrait interdire l’accueil d’un enfant aux Accueils Périscolaires, le temps de la régularisation des factures non réglées.

IMPORTANT :

Pour toute inscription, nous tenons compte de votre engagement initial pris lors de la période d’inscriptions.

Pour toute demande spécifique, il sera nécessaire de se rapprocher du service Périscolaire, par téléphone au 03.20.08.44.42 ou par courriel efamille@ville-lambersart.fr

Article 11 : Démarches d’inscription en ligne et accompagnement à l’inscription

Avant toute inscription, il est nécessaire de consulter la rubrique INFOS PRATIQUES du portail citoyen onglet COMMENT S’INSCRIRE ?

- **Inscription en ligne**

Toute inscription se fait sur votre portail Citoyen.

- **Service d’accompagnement à l’inscription :**

Pour les familles n’ayant pas la possibilité de procéder à cette inscription en ligne, un accueil est possible au service Périscolaire pour procéder informatiquement à celle-ci (sur Rendez-vous au pôle Ville Educatrice - 03 20 08 44 44 - sur les périodes d’inscription).

V – les modalités tarifaires

Article 12 – Le calcul des tarifs des prestations péri et extrascolaires

Les tarifs sont votés par décision municipale. Les tarifs applicables aux usagers sont calculés selon le quotient familial. Ce dernier pourra être réévalué, suivant justificatif fourni à l’appui au plus tard avant la fin de la période en cours non facturée, à nous transmettre par votre portail Citoyen, dans la dalle AUTRES DEMARCHES.

Pour venir en aide aux familles sous certaines conditions de ressources, une aide sur le tarif repas en fonction de votre quotient familial sera appliquée automatiquement lors de l'inscription.

Article 13 - Les conditions de facturation :

Le paiement de l'activité se fait à postériori.

La facturation de l'activité des accueils périscolaires est établie à partir de votre engagement initial effectué lors de la réservation en ligne.

Par cette inscription, un prévisionnel de présence est enregistré sur toute la période demandée (journée d'animation, avec repas si demandé). **À tout moment, vous pouvez modifier ce prévisionnel, ajouter ou retirer une prévision, selon la règle des 72h avant, dans la rubrique JE MODIFIE MES RESERVATIONS.**

Cette démarche facilite et sécurise la prise en charge de votre enfant par l'équipe encadrante. Elle vous garantit une facturation selon la présence réelle de votre enfant (sans prévisions non consommées).

La ligne de facturation faisant apparaître le montant facturé sera notifiée dans la facture unique établie par la ville et basée sur votre déclaration de quotient familial et la grille tarifaire des activités périscolaires. Celle-ci est consultable dans la rubrique INFOS PRATIQUES du portail citoyen onglet COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous recevrez votre facture en format électronique via le portail citoyen. (Informations complémentaires sur votre portail citoyen, dans la rubrique INFOS PRATIQUES sur MODES DE PAIEMENT.

Seront déduites les absences motivées par un certificat médical à nous transmettre par votre portail Citoyen dans les 3 jours suivant l'arrêt, dans la dalle JE SIGNALE UNE ABSENCE.

Toute demande de réclamation doit se faire dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

Vous pouvez opter pour le prélèvement en ligne (informations complémentaires sur votre portail citoyen, dans la dalle INFOS PRATIQUES sur MODES DE PAIEMENT.

VI – Utilisation des données personnelles

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le pôle ville éducatrice.

Lors de l'inscription, la famille accepte que les informations saisies soient exploitées à des fins de traitement d'inscription, de facturation et de la relation à l'utilisateur qu'il en découle.

Les informations recueillies lors de l'inscription en ligne font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des enfants dans le cadre des activités municipales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Hôtel de ville de LAMBERSART. Vos droits : www.cnil@ville-lambersart.fr

VII - Application et publication du règlement :

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie numérique sur le portail citoyen rubrique INFOS PRATIQUES/REGLEMENTS.

Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente de l'accueil périscolaire. La Ville informera la famille de cette décision.

Toute personne inscrite aux accueils périscolaires s'engage à se conformer au règlement.



Pour le Maire
Adjointe Déléguée

Emmanuelle PICHONAT